

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0222

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : MB/QC.2026/03-12

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrasses et de la cuisine mobile de la Maison de la Figue de Vézénobres avec l'association Pont Signe dans le cadre d'un atelier le samedi 30 mai 2026 de 11h30 à 17h**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association Pont Signe sollicite la Maison de la Figue de Vézénobres en vue de la mise à disposition des terrasses et de la cuisine mobile pour réaliser un atelier,

**Considérant** que la Maison de la Figue de Vézénobres est en capacité de mettre à disposition les terrasses et la cuisine mobile pour réaliser un atelier,

**Considérant** qu'au vu de l'intérêt de l'atelier pour le territoire, la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et conditions de réalisation de la mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Pont Signe - 31 rue Ernest Renan - 30100 Alès, représentée par sa présidente, Mme Caroline STELLAIRE HALLER, en vue de la mise à disposition des terrasses et de la cuisine mobile de la Maison de la Figue de Vézénobres, dans le cadre de l'atelier « entre nature et patrimoine ».

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le samedi 30 mai 2026, de 11h30 à 17h.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

30 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENOQ

